

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1779

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 19

À l'alinéa 61, substituer à la référence :

« L. 6332-1-1 »,

la référence :

« L. 6332-2 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur de référence en vue de viser la convention d'objectifs et de moyens et non la convention de création de l'opérateur de compétences.